

BUREAUX INTERNATIONAUX
REUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY

COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

ARTICLE 19:

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

OMPI

(1) Les projets de modifications de la présente Convention sont communiqués aux Etats membres par le Directeur général, six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

(2) Les modifications seront adoptées par la Conférence à la majorité simple des suffrages exprimés; toutefois, la Conférence ne peut voter que sur des propositions de modification qui auront obtenu

/ l'approbation unanime de l'Assemblée
Générale /

/ trois quarts des suffrages exprimés dans
l'Assemblée Générale /

(3) Pas de changement.

(4) Pas de changement.